

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : A-74**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 80 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de la sécurité incendie.

**OBJET :** Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense au montant de 80 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de la sécurité incendie, incluant le cout d'achat du véhicule, le cout d'achat et d'installation des équipements d'éclairage et le cout d'installation des équipements du poste de commandement.

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service de la sécurité incendie dont le montant total est estimé à 80 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie, en date du 18 février 2021, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 80 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont financées par des quotes-parts des municipalités liées, réparties annuellement entre lesdites municipalités selon le critère de leur richesse foncière uniformisée respective, tel que prévu à l'entente concernant les modalités de gestion des compétences d'agglomération et au règlement numéro A-28 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts, modifiant le financement de certaines

dettes et allégeant des règles de fonctionnement de l'agglomération de Mont-Laurier.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO A-74**

**ANNEXE « I »**

**Estimation détaillée**

**Estimation**

**Projet de remplacement de véhicule**

VUS en remplacement de l'unité 821

		TPS	TVQ	Total
Coûts d'achat du véhicule	56 534,03 \$	2 826,70 \$	5 639,27 \$	65 000,00 \$
Coût d'achat et installation des équipements d'éclairage	6 958,03 \$	347,90 \$	694,06 \$	8 000,00 \$
Coût d'installation des équipements du poste de commandement	4 348,77 \$	217,44 \$	433,79 \$	5 000,00 \$
<b>Total des achats</b>	<b>67 840,83 \$</b>	<b>3 392,04 \$</b>	<b>6 767,12 \$</b>	<b>78 000,00 \$</b>
Frais financier				2 000,00 \$
<b>Total du projet</b>				<b>80 000,00 \$</b>

Le 18 février 2021



**Mario Hamel**  
Directeur Service incendie